



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté DATEDE n° 2006-111 du 28/07/2006 modifiant la condition 44 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2002 réglementant l'exploitation des installations classées exploitées par la société ONYX-GENERIS au 16 rue Lavoisier à Nanterre.**



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'environnement,
- Vu** le Code de l'environnement, partie législative, annexée à l'ordonnance précitée,
- Vu** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement (codifiée au Livre V, Titre 1<sup>er</sup> de la partie législative du Code de l'Environnement),
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2002 réglementant l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par la société ONYX-GENERIS au 16 rue Lavoisier à Nanterre,
- Vu** la lettre du 15 février 2006 par laquelle la société ONYX-GENERIS sollicite la modification des conditions 4, 11 et 44 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2002 susvisé,
- Vu** rapport de M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées en date du 6 juin 2006, concluant qu'il n'est pas nécessaire de modifier les conditions 4 et 11 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2002 susvisé et proposant de soumettre pour avis au Conseil Départemental d'Hygiène la modification de la condition 44 dudit arrêté,
- Vu** la lettre du 8 juin 2006, informant le responsable de la société ONYX-GENERIS des propositions formulées par M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées, et de la faculté qui lui est réservée d'être entendu par le Conseil Départemental d'Hygiène,
- Vu** l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 30 juin 2006,
- Vu** la lettre du 4 juillet 2006 communiquant au responsable de la société ONYX-GENERIS le projet d'arrêté tel qu'il a été validé par le Conseil Départemental d'Hygiène en date du 30 juin 2006,

.../...

**Considérant** que la quantité de 20 tonnes de métaux triés et stockés sur le site en attente d'évacuation fixée par la condition 44 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2002 ne correspond pas à la quantité généralement présente sur le site, que celle-ci avoisine davantage les 55 tonnes,

**Considérant** que les prescriptions, ci-dessous arrêtées, contribueront à la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement,

**Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

## **ARRETE**

### **ARTICLE I :**

La condition 44 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2002 réglementant l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par la société ONYX-GENERIS au 16 rue Lavoisier à Nanterre est ainsi modifiée :

#### **Stockage des matériaux**

44) Les matériaux valorisables seront stockés soit en vrac dans des alvéoles spécifiques, soit en balles.

Les quantités maximales de produits triés stockés sur le site sont les suivantes :

- **Métaux : 55 tonnes ;**
- Papiers-cartons : 600 tonnes ;
- Matières plastiques : 160 tonnes.

Le dépôt en attente de tri devra être limité de telle façon qu'il soit au minimum lors du fonctionnement et de la fermeture de l'établissement.

Le stockage des refus sera limité à 100 tonnes

### **ARTICLE II : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

#### **Recours non contentieux :**

Dans le délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : M. le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07SP.

#### **Recours contentieux**

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, le demandeur a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles 56, avenue de St Cloud 78 000 VERSAILLES.

Par les tiers, (...), un recours peut être effectué dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation (Article L. 514-6 - I - 2°).

**ARTICLE III :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,  
M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Pour Ampliation**

**Pour le Préfet et par Délégation**

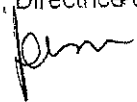
**l'Attaché, Chef de Bureau**

**Michel BOISSONNAT**

**FAIT A NANTERRE, le 28 JUIL 2006**

**LE PREFET,**

Pour le Préfet, et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

  
**Sylvie HOUSPIC**